



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.71

Règlement de
fonctionnement du
service jeunesse

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 22 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOGET - CROISIER - ANCHISI - MAITRE - SIMON - CHARPENTIER-LOMBARD - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - CHAPPEL - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de JP. BOSLAND à A. BLOUIN - de R. PIGNY à O. MAITRE - de V. CORNEC à N. ANCHISI - de D. JUGET à A. BOGET - de F. MULLER à M. SIMON - de C. BARBOTIN à B. CHARPENTIER-LOMBARD

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT - PASSAQUAY - FIGUIÈRE - FAVARIO - PATRIS - LE PRIOL - DEGUIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **Considérant** l'engagement permanent de la commune de Gaillard en faveur de l'amélioration de la lisibilité des procédures, de la qualité des services proposés et de l'optimisation de la gestion des moyens, notamment concernant l'accueil, l'encadrement et l'orientation des jeunes de 11 à 25 ans, un règlement de fonctionnement du service jeunesse est proposé au 1^{er} septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - BOGET - CROISIER - ANCHISI - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service jeunesse au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,


Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,


Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

30/05/23

- de sa mise en ligne le :

30/05/23

Ville de Gaillard

Règlement de fonctionnement du Service Jeunesse de Gaillard

PRÉAMBULE :

Le Service Jeunesse est un service organisé et géré par la commune de Gaillard, composé :

- **d'un pôle loisir, éducatif et sportif** situé 10 rue de Vernaz à destination des jeunes en classe de sixième ou âgés de 11 ans révolus jusqu'à 17 ans ;
- **d'un pôle prévention et insertion** situé au 159 rue de Genève, labellisé Point Information Jeunesse, à destination des 11-25 ans, ainsi que des accompagnements socio-professionnels et des ateliers collectifs.

Le présent règlement régit le fonctionnement du Service Jeunesse. Il est valable jusqu'à son abrogation.

TITRE I - LE POLE PREVENTION ET INSERTION

Article 1.1 : Horaires d'ouverture du pôle prévention et insertion

Le Point Information Jeunesse est ouvert :

Lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mardi de 13h30 à 18h
Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Jeudi de 13h30 à 18h
Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les ateliers de la réussite ont lieu entre novembre et juin le mardi et jeudi de 18h à 19h30, hors vacances scolaires.

Article 1.2 : Condition d'accès

Le PIJ est gratuit et anonyme pour tous les jeunes entre 11 et 25 ans pour l'accès à un premier niveau d'information sur les thématiques suivantes : l'accès aux droits, orientation, formation, emploi, accès aux activités sportives et culturelles, la mobilité internationale, la santé, etc.

Les ateliers de la réussite proposent du soutien scolaire à destination des élèves gaillardin(e)s de 3^{ème} et des lycéens. Une fiche d'inscription et une charte doivent être remplies par les parents et le/la jeune. La participation aux ateliers de la réussite est payante. Le montant est défini par décision du Maire. L'inscription et le paiement se font auprès du responsable du service jeunesse : 159 rue de Genève 74240 Gaillard - 04 50 49 84 04 ou 06 07 35 47 92 - du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et le mercredi et vendredi matin de 9h30 à 12h.

Le But de l'Emploi est un dispositif municipal pour les jeunes gaillardin(e)s de 16 à 25 ans recherchant un emploi, une formation avec ou sans diplôme. Il s'agit d'un accompagnement individualisé des jeunes vers l'emploi ou la formation, en partenariat avec la Mission locale, les éducateurs de prévention, l'APRETO, etc.

Article 1.3 : Matériel informatique

Un réseau Wifi ainsi que des postes informatiques et téléphoniques sont mis à disposition des usagers.

L'utilisation par l'utilisateur ne peut se faire que dans le cadre des démarches liées à l'orientation, la formation, l'accès aux droits, l'emploi, l'accès aux activités sportives et culturelles, aux logements, la mobilité internationale etc.

Le nombre de photocopies est limité à 10 maximum par personne et par jour. L'utilisateur doit demander l'autorisation aux agents avant de lancer une impression. Il doit également ramener ses propres feuilles s'il souhaite imprimer plus de pages (exemple : rapport de stage, cours, dossier administratif, etc.)

Les utilisateurs éviteront les téléchargements lourds et les visionnages de vidéos longues afin de ne pas dégrader l'état du réseau Wi-Fi. En aucun cas l'accès internet ne pourra être utilisé pour consulter des sites illicites ou interdits aux mineurs.

Article 1.4 : Règles de comportement

Tout comportement irrespectueux des usagers envers les agents de la commune donnera lieu à un échange avec le responsable du service jeunesse.

En cas de particulière gravité ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive du jeune pourra être prononcée par le Maire, sur proposition du responsable éducation, jeunesse et politique de la ville.

TITRE II - LE POLE LOISIR, EDUCATIF ET SPORTIF

Chapitre 2.1: Conditions et horaires et dispositions générales du pôle loisir, éducatif et sportif

Article 2.1.1 : Espace 11-17 ans

L'espace 11-17 ans propose des activités payantes et soumises à adhésion :

- pendant les vacances scolaires : du Lundi au Vendredi de 10h à 18h.
- en période scolaire, accueil périscolaire un vendredi sur deux de 19h30 à 21h30 ainsi que les mercredis et samedis de 14h à 17h.

Ces activités sont proposées en priorités aux jeunes habitants de Gaillard. Ces activités sont accessibles aux jeunes d'autres communes en fonction des places disponibles.

L'espace 11-17 ans propose un accueil libre du mardi au vendredi de 17h à 18h (heure d'hiver) et de 17h à 19h (heure d'été). Cet accueil est ouvert aux non adhérents. Une feuille de présence avec le contact d'urgence doit être renseignée.

Article 2.1.2 : Futsal

Le pôle loisir, éducatif et sportif propose la pratique du futsal les samedis matins de 8h à 10h30, hors vacances scolaire.

L'accès à cette activité est ouvert aux non adhérents mais soumise à inscription. Elle est ouverte en priorité aux jeunes habitants de Gaillard.

Elle se déroule au gymnase de l'Espace Louis Simon (10 rue du Châtelet).

Article 2.1.3 : Repas

Sauf activités spécifiques et précision expresse, le Service Jeunesse ne fournit aucun repas ni goûter. Ainsi sur les périodes de vacances scolaires, il est obligatoire que le jeune prévoit son déjeuner (pique-nique) et son goûter tous les jours en quantité suffisante.

Article 2.1.4 : Santé, blessures, accidents

Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques à jour à fin d'être joignables en cas d'accident ou de maladie.

Les jeunes malades contagieux ne peuvent être reçus en activité. En cas de survenu de fièvre, les parents, ou responsables légaux, seront contactés pour venir prendre en charge le jeune.

En cas de situation particulière concernant l'état de santé ou le développement du jeune, il est nécessaire de prendre contact au préalable avec le responsable jeunesse afin d'organiser au mieux son accueil.

Aucun médicament ne sera distribué par le service jeunesse.

Les jeunes blessés (opération, plâtres...) ne pourront être acceptés que sur certificat médical et si la gêne occasionnée leur permet d'être autonome dans leur déplacement ainsi que dans la prise des repas.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, l'ensemble des frais (médecin, pharmacie, évacuation...) seront à la charge des titulaires de l'autorité parentale.

Lorsqu'un jeune se trouve dans l'incapacité physique d'exercer une activité proposée dans les conditions prévues par l'accueil de loisirs, l'accès à cette activité lui sera refusé.

En cas d'urgence, les enfants sont évacués par les services de secours. Dans ce cas, le titulaire de l'autorité parentale est immédiatement contacté et autorise les interventions médicales nécessaires.

Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la structure tout objet (couteaux, objets contondants, pétards, etc.) susceptible d'être dangereux pour le jeune ou pour autrui.

Article 2.1.5 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gaillard prend effet au moment où le jeune, dûment inscrit, est présent et pris en charge par le Service Jeunesse, conformément aux modalités d'accueil de l'activité, et prend fin lorsque le jeune quitte le service.

Lors des accueils périscolaires en accès libre, la responsabilité de la commune de Gaillard prend effet à partir du moment où le jeune est accueilli par l'équipe d'animation et prend fin lorsque celui-ci quitte les lieux.

Les jeunes sont autorisés à rentrer seuls à leurs domiciles à l'issue de la journée ou de l'activité.

Pour les activités sur inscriptions, tant que l'activité n'est pas terminée, ils ne peuvent pas quitter les lieux.

Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux, etc.) sont sous la responsabilité du jeune. Le service jeunesse est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Les responsables légaux doivent justifier d'une assurance individuelle. L'assurance de la mairie ne couvre pas la responsabilité civile des enfants. Afin de garantir tout dommage à autrui ou à la collectivité, les responsables légaux doivent avoir souscrit, au moment de l'inscription, une assurance extrascolaire et périscolaire et maintenir sa validité tout au long de l'année.

Article 2.1.5 : Respect et discipline

Le jeune doit être respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel et du mobilier mis à sa disposition.

Toute consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites est strictement interdite. Tout jeune, constaté en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits psychotropes se verra systématiquement refuser l'accès aux activités. Cependant, dans sa mission de prévention, l'équipe éducative sera force de proposition pour sensibiliser le public aux dangers que représente la consommation de produits psychotropes et demeure à l'écoute des jeunes qui rencontrent des problèmes

d'addiction en les orientant ou accompagnant si nécessaire vers les services concernés.

Le respect des principes de laïcité et de pluralisme est de rigueur, ainsi que le devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les jeunes que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans les locaux utilisés dans le cadre des activités du service jeunesse à quel titre que ce soit.

En cas de déplacement en transports collectifs (véhicules 9 places de la commune, transporteur privé ou transports en commun), il est demandé aux jeunes de respecter les différentes règles en vigueur : port de la ceinture de sécurité, absence de chahut, etc.

Le jeune est tenu de respecter le fonctionnement et les règles inhérentes à la structure. Si le comportement d'un jeune perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement du service, les parents seront reçus en entretien par le responsable du service jeunesse.

En cas de particulière gravité ou de récidive, une exclusion temporaire voir définitive, pourra être prononcée à son encontre par le Maire sur proposition du responsable éducation, jeunesse et politique de la ville.

Lors des camps et séjours, en cas de comportement perturbateur d'un jeune, le jeune sera rapatrié au frais des parents sur décision du directeur de séjour.

Tout comportement irrespectueux des parents ou des jeunes envers les agents de la commune donnera lieu à un échange avec le responsable du service jeunesse. En cas de particulière gravité ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive du jeune pourra être prononcée par le Maire, sur proposition du responsable éducation, jeunesse et politique de la ville.

Article 2.1.6 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités, les jeunes peuvent être pris en photo ou filmés. Ces différents supports non nominatifs peuvent être utilisés pour des supports promotionnels (plaquette d'activités, compte rendus, etc.).

Si vous n'autorisez pas la commune de Gaillard à exploiter les images (sur tout support) de votre enfant, veillez à le noter lors de l'inscription sur l'imprimé prévu à cet effet.

Chapitre 2.2 : Règles de fonctionnement spécifiques aux activités avec adhésion et inscription de l'espace 11-17 ans

Article 2.2.1 : Adhésion et inscription

L'accès aux activités payantes et soumises à adhésion proposées par l'espace 11-17 ans est conditionné au retour du dossier d'inscription complété et accompagné du règlement de l'adhésion. L'adhésion est valable pour une année scolaire du 1er septembre au 31 août.

Les tarifs sont précisés par décision du Maire et disponible sur le site internet gaillard.fr

Il est possible d'adhérer en cours d'année, le tarif appliqué est précisé par décision du Maire.

Les adhésions et l'ensembles des règlements se font sur l'espace citoyen premium¹ ou auprès du responsable du service jeunesse : 159 rue de Genève 74240 Gaillard - 04 50 49 84 04 ou 06 07 35 47 92 - du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et le mercredi et vendredi matin de 9h30 à 12h.

Article 2.2.2 : Pièces à fournir

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes en cours de validité :

- Copie des pièces d'identité des parents ;
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé ;
- Notification CAF avec mention du quotient familial de moins de 3 mois ou dernier avis d'imposition ;
- Copie de justificatifs de domicile (quittance de loyer, ou facture téléphonique) ;
- Autorisation de sortie de territoire.

Il est complété par certaines pièces complémentaires en fonction de la situation :

- Si parents séparés, copies de jugement de séparation/Divorce ou convention officielle concernant la garde de l'enfant ;
- Si l'enfant est concerné, copie du PAI (Projet d'accueil individualisé).

Tout changement d'adresse, ou de numéro de téléphone intervenant en cours d'année doit être immédiatement signalé au responsable jeunesse.

Tout dossier incomplet entrainera le refus de l'inscription.

Article 2.2.3 : Inscriptions aux activités en période scolaire

Des activités sont proposées les mercredis et samedis de 14h à 17h et un vendredi soir sur deux de 19h à 21h30.

Les inscriptions se font à l'activité en cochant l'activité choisie sur le programme d'activités périscolaire/sur l'espace citoyen premium.

Le service jeunesse vise la découverte d'activités citoyennes, culturelles, sportives, artistiques et scientifiques. Dès lors, un jeune ne sera prioritaire sur les activités

¹ Espace-citoyens.net

dites "récréatives" (exemple : karting, Laser Game, trampolin park, etc) que s'il participe aux activités culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et citoyennes programmées durant la même période.

Pour participer à une activité récréative le jeune devra participer proportionnellement à une activité culturelle, artistique, scientifique, sportive et citoyenne programmées durant la même période.

2.2.4 : Inscriptions aux activités durant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions pour les activités se font à la semaine (Camp, séjour, stage) en cochant sur la plaquette d'activités / sur l'espace citoyen premium.

Avant chaque période de vacances scolaires, une plaquette informative est diffusée dans les structures municipales, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, au sein du collège Jacques Prévert et auprès des familles recensées.

2.2.5 : Absence ou annulation

Toute inscription à une activité payante annulée moins de 48h à l'avance sera facturée, sauf présentation d'un justificatif qui donnera alors lieu à remboursement.

Si l'inscription est annulée au moins 48h à l'avance donnera lieu à un remboursement.

Cas particuliers des séjours ou camps : une annulation justifiée par les parents 10 jours ouvrés avant le séjour/camp sera remboursée. Passé ce délai, le service jeunesse appliquera une facturation partielle en fonction des frais déjà engagés par la Mairie.

Tout absence injustifiée se verra appliqué une facturation complète.

Sur les camps nécessitant l'achat d'un billet de transport nominatif, la valeur du billet n'est pas remboursable (sauf si l'assurance du voyageur le permet).

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler un camp ou un séjour pour des raisons météorologiques ou organisationnelles. Le cas échéant, les sommes acquittées seront remboursées.

CONTACTS

Inscriptions et informations :

Au PIJ (Point Information Jeunesse) - 159 rue de Genève 74240 Gaillard

Tél : 04 50 49 84 04 ou 06 07 35 47 92 Du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et
le mercredi et vendredi matin de 9h30 à 12h

insertionjeunes@gaillard.fr

Activités 11-17 ans :

A L'ESPACE JEUNESSE 11-17 - 10 rue de Vernaz 74240 Gaillard

Tél : 06 84 25 26 60 ou 06 82 24 50 58

Du Mardi au Samedi de 17h à 18h30

servicejeunesse@gaillard.fr

